

AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 25 avril 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO AD-110 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES IMMEUBLES DU TERRITOIRE

Ce nouveau règlement vise à déterminer les portions de territoire, les lots et les immeubles visés par un droit de préemption exercé à la discrétion du conseil et prévoir les modalités d'exercice de celui-ci, pour les fins municipales prévues, soit les suivantes :

- Espace naturel, public et parc;
- Voie publique;
- Habitation;
- Développement économique;
- Logement social, communautaire ou abordable;
- Infrastructure ou équipement collectif;
- Services publics et institutionnels;
- Équipement institutionnel;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- Réserve foncière.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 26^e jour du mois d'avril 2023.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 26 avril 2023.



Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière